

2026-ARP-030

## ARRÊTÉ

### Portant sur la délégation de fonction à Monsieur Jean-Marie LEDÉ, conseiller municipal délégué

La Maire de Mons en Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2026-DEL-006 du conseil municipal en date du 22 mars 2026 qui donne délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Marie LEDÉ en qualité de conseiller municipal délégué,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jean-Marie LEDÉ, conseiller délégué à l'éducation musicale

**Article 2 :** Cette délégation comprend notamment :

- le suivi du projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal
- en lien avec la 8<sup>e</sup> adjointe, le suivi des actions d'éducation musicale en milieu scolaire (dispositif orchestre à l'école ou au collège...)
- en lien avec le 1<sup>er</sup> adjoint, le suivi des acteurs du territoire engagés dans l'éducation musicale et l'apprentissage de la musique

La délégation de fonction est attribuée sans délégation de signature.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE MONS EN BAROEUL  
DÉPARTEMENT DU NORD

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet et transcrit sur le registre des actes de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons en Barœul, le 31/03/2026 .



Diana DA CONCEIÇÃO  
Maire de Mons en Barœul

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le :